



# IMMOBILIER & CONSEIL

## HONORAIRES DE L'AGENCE

(TARIF EN VIGUEUR AU 01/12/2023)

Un nouvel arrêté, paru au JO du 4 février 2022, modifie les règles de publicité des barèmes d'honoraires et fixe le contenu des annonces.

L'intégralité de l'arrêté du 10 janvier 2017 modifié par l'arrêté du 26 janvier 2022 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Ces nouvelles mesures seront applicables à partir du 1er avril 2022.

### LOCATION

LOCATIONS DE BIENS VIDES OU MEUBLÉS  
(DÉCRET N° 2014-890 DU 1ER AOÛT 2014, ARTICLE 5 LOI 89-462 DU 6 JUILLET 1989)

#### Honoraires de location à charge du bailleur et du locataire :

	Communes situées en zone tendue* décret 2023-822 du 25/08/2023	Communes situées en zone non tendue
Visite du preneur, constitution dossier locatif (Décret 2015-1437 du 5 novembre 2015) Rédaction du contrat type de location :	10 €/m <sup>2</sup> de la Surface Habitable	8 €/m <sup>2</sup> de la Surface Habitable
Établissement de l'état des lieux d'entrée :	3 €/m <sup>2</sup> de la Surface Habitable	3 €/m <sup>2</sup> de la Surface Habitable
<b>Soit pour chacune des deux parties :</b>	<b>13 €/m<sup>2</sup> de la Surface Habitable</b>	<b>11 €/m<sup>2</sup> de la Surface Habitable</b>

\*Communes : Sainte Marie, Saint-Denis, La Possession, Le Port, Saint-Paul, Saint-Louis, L'Entre-Deux, Le Tampon, Saint-Pierre.

#### Autres locations (baux commerciaux, professionnels, code civil ruraux)

- Honoraires charge exclusive du preneur : 16 % TTC du loyer annuel (\*) (\*\*)

#### Honoraires état des lieux d'un bien non géré par le CABINET HABILIS (à la charge du demandeur) :

- Bail d'habitation principale : 3 €/m<sup>2</sup> de la Surface Habitable
- Autre baux : 50 % TTC du loyer mensuel charges comprises

#### Honoraires de rédaction d'un bail pour un bien non géré par le CABINET HABILIS (à la charge de demandeur) :

- Bail d'habitation : 240€ TTC
- Autre baux : 50% TTC du loyer mensuel

### GESTION LOCATIVE (ARTICLE 64 DÉCRET 72-678 DU 20 JUILLET 1972)

#### Honoraires de gestion (à la charge du bailleur) :

- Lot simple : 8.50 % TTC de toutes sommes encaissées
- A partir de 3 lots : 7.50 % TTC de toutes sommes encaissées
- A partir de 6 lots : 6.50 % TTC de toutes sommes encaissées

#### Assurance garantie loyers et charges Impayés, Détériorations immobilières, Frais de contentieux (à la charge du bailleur) :

- ASSERIS : 2.30 % TTC du loyer quittancé

**TRANSACTION SANS MANIEMENT DE FONDS**  
**NOS HONORAIRES SONT AFFICHÉS AUX PRIX MAXIMUM DEMANDÉS.**



# IMMOBILIER & CONSEIL

## HONORAIRES DE L'AGENCE

(TARIF EN VIGUEUR AU 01/12/2023)

Un nouvel arrêté, paru au JO du 4 février 2022, modifie les règles de publicité des barèmes d'honoraires et fixe le contenu des annonces.

L'intégralité de **l'arrêté du 10 janvier 2017 modifié par l'arrêté du 26 janvier 2022** relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Ces nouvelles mesures seront applicables à partir du **1er avril 2022**.

**Déclaration des revenus fonciers (assistance) (à la charge du bailleur) :** - 20€ TTC simple  
- 80€ TTC détaillée

**Vacation horaire (à la charge du demandeur) :** 60€ TTC / heure

**Représentation en Assemblée Générale (à la charge du demandeur) :** 80€ TTC / heure

### PRESTATIONS DIVERSES

**Honoraires sur travaux et gestion des sinistres (calculés sur le montant des travaux) (à la charge du mandant) :**  
4% TTC (A partir de 1000 € de travaux)

**Frais de transmission du dossier contentieux à l'huissier (à la charge du mandant) :** 25€ TTC

**Honoraires liés à la clôture du dossier (Restitution du dossier, clôture administrative et comptable) (à la charge du mandant) :** 200€ TTC/Lot

**Honoraires de rédaction d'un avenant au bail (à la charge du demandeur) :** 200€ TTC

### Gestion de l'amiable

Lettre de relance simple sans frais, protocole d'échéancier, RDV sur place et à l'agence.

**(\*) Le montant des honoraires est établi pour la durée totale du bail**

**(\*\*) Aucun remboursement ne sera effectué en cas de résiliation anticipée du contrat.**

**TRANSACTION SANS MANIEMENT DE FONDS**  
**NOS HONORAIRES SONT AFFICHÉS AUX PRIX MAXIMUM DEMANDÉS.**

Cabinet Habilis - Siret : 523 406 957 00028 - 38 Rue du Presbytère - 97410 Saint-Pierre  
S.A.S. au capital de 7.600 € - RCS Saint-Pierre n° 523 406 957 - Administrateur de Biens - Transaction et Gestion sur immeubles et fonds et commerce  
conseil@cabinet-habilis.com - Tel : 02 62 10 58 24 - www.cabinet-habilis.com  
Carte professionnelle Transaction et Gestion n° CPI 9742 2017 000 017 264 - Délivrée par la CCI de la Réunion - Adhérent SNPI n°18445 -  
Garantie financière : QBE Insurance Europe SA / NV, sis Cœur Défense - Tour A - 110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 - LA DÉFENSE CEDEX  
92931 Paris la défense cedex

**Nom du médiateur :** MEDIMMOCONSO  
MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L 611-1 du code de la consommation, le consommateur est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, dont les coordonnées administratives sont : MEDIMMOCONSO, 1 Allée du Parc de Mesemena - Bât A - CS25222 - 44505 LA BAULE CEDEX ; Site internet : <https://medimmoconso.fr/adresser-une-reclamation/>

**Adresse du site médiateur :** <https://medimmoconso.fr/>



# IMMOBILIER & CONSEIL

## HONORAIRES DE L'AGENCE

(TARIF EN VIGUEUR AU 01/12/2023)

Un nouvel arrêté, paru au JO du 4 février 2022, modifie les règles de publicité des barèmes d'honoraires et fixe le contenu des annonces.

L'intégralité de **l'arrêté du 10 janvier 2017 modifié par l'arrêté du 26 janvier 2022** relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Ces nouvelles mesures seront applicables à partir du **1er avril 2022**.

Conformément à **l'arrêté du 26 janvier 2022**, possibilité de négocier à la baisse le taux de commission sur vente.

### TRANSACTION (ARTICLE 73 DÉCRET 72-678 DU 20 JUILLET 1972)

NOS DIFFÉRENTS MANDATS	<b>MANDAT DE VENTE</b> (HONORAIRES À LA CHARGE DU VENDEUR)  5 000€ + 4%
	<b>MANDAT DE RECHERCHE</b> (HONORAIRES À LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR)  3 000€ + 4%

## ESTIMATION IMMOBILIÈRE

*Honoraires à la charge du demandeur*

Avis de valeur simple réalisé par un **expert agréé S.N.P.I**

**199€ TTC**

Estimation avec avis de valeur détaillé réalisée par un **expert agréé S.N.P.I**

**449€ TTC**

**TRANSACTION SANS MANIEMENT DE FONDS  
NOS HONORAIRES SONT AFFICHÉS AUX PRIX MAXIMUM DEMANDÉS.**

Cabinet Habilis – Siret : 523 406 957 00028 – 38 Rue du Presbytère – 97410 Saint-Pierre  
S.A.S. au capital de 7.600 € - RCS Saint-Pierre n° 523 406957 - Administrateur de Biens - Transaction et Gestion sur immeubles et fonds et commerce  
conseil@cabinet-habilis.com - Tel : 02 62 10 58 24 - www.cabinet-habilis.com  
Carte professionnelle Transaction et Gestion n° CPI 9742 2017 000 017 264 - Délivrée par la CCI de la Réunion - Adhérent SNPI n°18445 -  
Garantie financière : QBE Insurance Europe SA / NV . sis Coeur Defense - Tour A - 110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 - LA DEFENSE CEDEX  
92931 Paris la défense cedex

**Nom du médiateur : MEDIMMOCONSO**  
MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L 611-1 du code de la consommation, le consommateur est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, dont les coordonnées administratives sont : MEDIMMOCONSO, 1 Allée du Parc de Mesemena - Bât A - CS25222 - 44505 LA BAULE CEDEX; Site internet : <https://medimmoconso.fr/adresser-une-reclamation/>

**Adresse du site médiateur :** <https://medimmoconso.fr/>